

ACCORD PROFESSIONNEL RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN

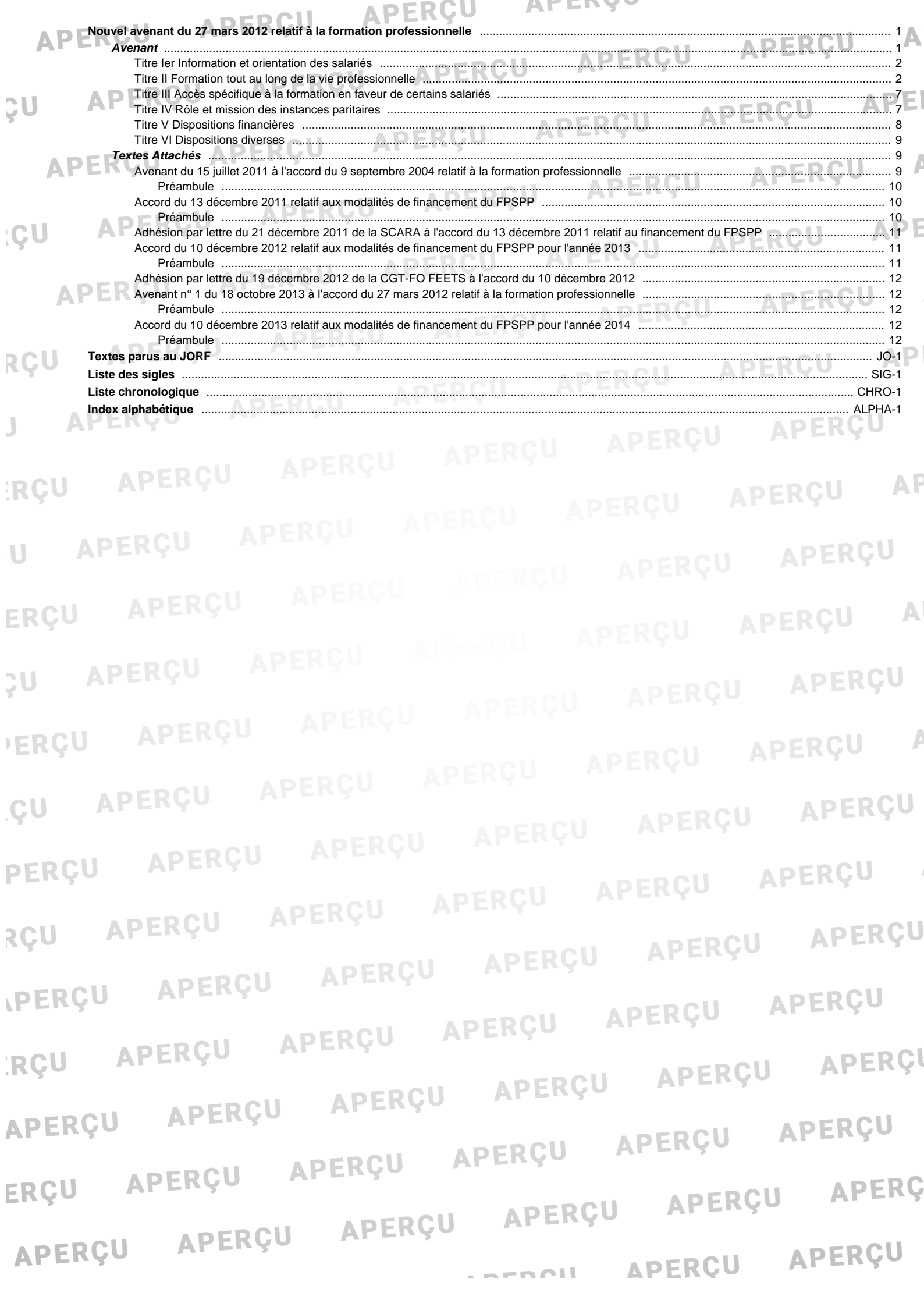
IDCC 3223

Brochure 3223

TEXTE INTÉGRAL

23/03/2016

Transport aérien : navigants techniques Transport aérien : personnel
au sol



Nouvel avenant du 27 mars 2012 relatif à la formation professionnelle	1
Avenant	1
Titre Ier Information et orientation des salariés	2
Titre II Formation tout au long de la vie professionnelle.....	2
Titre III Accès spécifique à la formation en faveur de certains salariés	7
Titre IV Rôle et mission des instances paritaires	7
Titre V Dispositions financières	8
Titre VI Dispositions diverses	9
Textes Attachés	9
Avenant du 15 juillet 2011 à l'accord du 9 septembre 2004 relatif à la formation professionnelle	9
Préambule	10
Accord du 13 décembre 2011 relatif aux modalités de financement du FPSPP	10
Préambule	10
Adhésion par lettre du 21 décembre 2011 de la SCARA à l'accord du 13 décembre 2011 relatif au financement du FPSPP	11
Accord du 10 décembre 2012 relatif aux modalités de financement du FPSPP pour l'année 2013	11
Préambule	11
Adhésion par lettre du 19 décembre 2012 de la CGT-FO FEETS à l'accord du 10 décembre 2012	12
Avenant n° 1 du 18 octobre 2013 à l'accord du 27 mars 2012 relatif à la formation professionnelle	12
Préambule	12
Accord du 10 décembre 2013 relatif aux modalités de financement du FPSPP pour l'année 2014	12
Préambule	12
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	FNAM ; SCARA.
Organisations de salariés	Fédération générale des transports et de l'équipement CFTD ; Fédération nationale de l'encadrement des métiers de l'aérien CFE-CGC ; Fédération générale des transports CFTC ; Fédération de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services CGT-FO.

Avenant

En vigueur étendu

Sommaire

Titre Ier. - Information et orientation des salariés

Article 1er. - Entretien professionnel

Article 2. - Bilan de compétences

Article 3. - Passeport orientation-formation

Article 4. - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Titre II. - Formation tout au long de la vie professionnelle

Article 5. - Plan de formation

Article 5.1. - Contenu du plan de formation

Article 5.2. - Consultation du comité d'entreprise sur le plan de formation

Article 5.3. - Frais de formation et frais annexes

Article 6. - Droit individuel à la formation (DIF)

Article 6.1. - Principe du DIF

Article 6.2. - Conditions de prise en charge par l'OPCA

Article 6.3. - Modalités de mise en œuvre

Article 6.4. - Information des salariés

Article 6.5. - Portabilité du DIF

Article 6.6. - Transférabilité du DIF

Article 7. - Professionnalisation

Article 7.1. - Contrat de professionnalisation

Article 7.1.1. - Bénéficiaires/publics prioritaires

Article 7.1.2. - Durée du contrat de professionnalisation

Article 7.1.3. - Rémunération du salarié

Article 7.1.4. - Actions prises en charge par l'OPCA

Article 7.1.5. - Modalités de prise en charge

Article 7.2. - Période de professionnalisation

Article 7.2.1. - Bénéficiaires/publics prioritaires

Article 7.2.2. - Actions prioritaires

Article 7.2.3. - Durée de la période de professionnalisation

Article 7.2.4. - Financement de la période de professionnalisation

Article 8. - Accompagnement tuteur de la professionnalisation

Article 9. - Développement de l'apprentissage

Article 10. - Utilisation du compte épargne-temps (CET) à la formation

Titre III. - Accès spécifique à la formation en faveur de certains salariés

Article 11. - Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation professionnelle

Article 12. - Dispositions concernant les salariés dans leur seconde partie de parcours professionnel

Article 13. - Insertion et formation professionnelle des salariés reconnus travailleurs handicapés

Article 14. - Accès à la formation des salariés ne possédant ni diplôme, ni qualification professionnelle reconnue

Article 15. - Accès à la formation des salariés des PME

Titre IV. - Rôle et mission des instances paritaires

Article 16. - Observatoire prospectif des métiers et qualifications de l'aérien

Article 16.1. - Objectifs de l'observatoire

Article 16.2. - Comité de pilotage

Article 17. - Rôle des commissions paritaires nationales de l'emploi en matière de formation

Article 18. - Rôle des instances représentatives du personnel en matière de

formation professionnelle

Article 19. - Partenariats au niveau territorial et national

Titre V. - Dispositions financières

Article 20. - Adhésion à l'OPCA

Article 21. - Versement des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle au sein de l'OPCA

Article 22. - Utilisation des fonds de la formation professionnelle mutualisés au sein de l'OPCA

Article 23. - Création de la section paritaire professionnelle du transport et travail aérien (SPP)

Article 24. - Modalités de financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Article 24.1. - Entreprises de moins de 10 salariés

Article 24.2. - Entreprises de plus de 10 salariés

Titre VI. - Dispositions diverses

Article 25. - Champ d'application

Article 26. - Date d'effet de l'accord

Article 27. - Durée de l'accord

Article 28. - Dénonciation et révision

Article 29. - Clause de non-dérogation

Article 30. - Dépôt, publicité et extension

Préambule

Les signataires du présent accord entendent poursuivre l'impulsion donnée ces dernières années au dispositif conventionnel de la formation professionnelle au sein de la branche du transport aérien.

Ils prennent en compte la mutation du cadre juridique issu de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 et de la loi relative à la formation tout au long de la vie professionnelle et au dialogue social du 4 mai 2004 mais également les dispositions de la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les travaux paritaires, s'appuyant sur les études prospectives menées notamment dans le cadre de l'observatoire des métiers du transport aérien et des CPNE ont permis d'identifier de nombreux facteurs qui vont affecter profondément et durablement l'activité, les emplois et les métiers de la branche.

Les entreprises devront ainsi intégrer les dispositions applicables aux professions réglementées, en particulier dans le cadre de la construction européenne ou des normes OACI.

Elles devront également conduire les changements nécessaires pour répondre aux mutations liées aux nouvelles formes de concurrence en particulier le développement des compagnies à bas coûts et du réseau ferroviaire à grande vitesse, à l'évolution des attentes des clients, des services et des technologies.

La formation professionnelle constitue à la fois un atout et un investissement, tant pour les salariés pour la réalisation de leur projet professionnel que pour les entreprises en contribuant à accroître leur efficacité.

La formation professionnelle qui est mise en œuvre principalement dans le cadre des plans de formation doit contribuer à la bonne marche et à la compétitivité des entreprises du transport aérien et participer au développement individuel des salariés.

Elle doit permettre aux entreprises et aux salariés de répondre dans les meilleures conditions aux principaux enjeux et priorités des années à venir tels qu'ils sont définis ci-dessous :

- contribuer au maintien des salariés dans l'emploi en développant leurs compétences, leurs qualifications et en les préparant aux évolutions des normes techniques, des organisations du travail, des technologies et des attentes des clients ;
- concourir à la réalisation des projets professionnels et du souhait de

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2011-07-15	Avenant du 15 juillet 2011 à l'accord du 9 septembre 2004 relatif à la formation professionnelle	9
2011-12-13	Accord du 13 décembre 2011 relatif aux modalités de financement du FPSPP	10
2011-12-21	Adhésion par lettre du 21 décembre 2011 de la SCARA à l'accord du 13 décembre 2011 relatif au financement du FPSPP	11
2012-03-27	Nouvel avenant du 27 mars 2012 relatif à la formation professionnelle	11
2012-08-18	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'accords conclus dans le cadre des conventions collectives des ouvriers, des employés, techniciens et agents de maîtrise et des cadres du bâtiment et des travaux publics de La Réunion (respectivement n°s 2389, 627 et 771)	JO-1
2012-12-10	Accord du 10 décembre 2012 relatif aux modalités de financement du FPSPP pour l'année 2013	11
2012-12-19	Adhésion par lettre du 19 décembre 2012 de la CGT-FO FEETS à l'accord du 10 décembre 2012	12
2013-10-18	Avenant n° 1 du 18 octobre 2013 à l'accord du 27 mars 2012 relatif à la formation professionnelle	12
2013-12-10	Accord du 10 décembre 2013 relatif aux modalités de financement du FPSPP pour l'année 2014	12